

PROCES-VERBAL

~ CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 ~

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Bassussarry, 48 allée Bielle nave, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 juin 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM. Frédéric ETCHEGARAY, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY, Bernard COMBES, , Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RÉCART, Laure TREMOUILLE, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Céline FAYS.

---

Absents excusés : Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Jean-Baptiste HALTY), Philippe ENSALES (pouvoir à Frédéric ETCHEGARAY), Yannick BASSIER (pouvoir à Cédric BRESAC), Marc PERRIER (pouvoir à Michel LAHORGUE), (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Valérie RÉCART), Maud BARRAL (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Laure TRÉMOUILLE).

---

Secrétaire de séance : Mme Valérie RÉCART.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des conseillers.

ORDRE DU JOUR :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

✓ **Adopté à l'Unanimité**

~~~~~

➤ **ELECTIONS SENATORIALES 2023 :**

1. : Rapporteur, Monsieur Le Maire

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 7 délégués et de 4 suppléants.

M. Le Maire précise qu'il a reçu 1 déclaration : liste « Bassussarry pour les sénatoriales 2023 ».

Le scrutin est ouvert à 18h35. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 22 / bulletins blancs ou nuls : 0 / suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

- liste A : 22 voix

## Proclamation des résultats

### o Délégués :

Liste A : 7 délégués : M. Michel LAHORGUE, Mme Emmanuelle DALLET, M. Frédéric ETCHEGARAY, Mme Valérie RÉCART, M. Yannick BASSIER, Mme Fleur BEYRIS, M. Mikel AMILIBIA

### Suppléants :

Liste A : 3 suppléants : Mme Guénaël LE CAM, M. Jean-Baptiste HALTY, Mme Céline FAYS

| <b>Vote</b>                        |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| Pour :                             | 22 (dont 7 pouvoirs) |
| Contre :                           | 0                    |
| Abstention                         | 0                    |
| <b><i>Adopté à l'unanimité</i></b> |                      |

## 2. Autorisation de signer un acte de régularisation constituant une servitude de passage canalisations des eaux pluviales en terrain privé – rapporteur M. le Maire

La commune a été saisie par Maître Brigitte TROTTIER-CAJEAT, pour signer un acte de régularisation constituant la servitude de passage d'une canalisation des eaux pluviales, entre la commune et le nouveau propriétaire (SCI VALOURELE – M. DULUC), aux frais de Monsieur LABORDE Jean-Michel (propriétaire cédant) sur la parcelle cadastrée AW n°0177, sis Chemin de Mendibista, (plan de division dressé le 14/06/2021, mis à jour le 02/08/2021 par Geodenak, Géomètre-Expert à Saint-Palais en annexe).

Depuis le 01/01/2018, la CAPB est compétente en matière d'eau. Elle gère par délégation les systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales, et à ce titre, intervient pour l'entretien sur lesdites canalisations.

Le Conseil Municipal, autorise M. Le Maire à signer l'acte constituant une servitude passage canalisations des eaux pluviales en terrain privé sur la parcelle cadastrée AW0177, sis Chemin de Mendibista et charge M. le Maire de procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

| <b>Vote</b>                        |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| Pour :                             | 22 (dont 7 pouvoirs) |
| Contre :                           | 0                    |
| Abstention                         | 0                    |
| <b><i>Adopté à l'unanimité</i></b> |                      |

## 3. Adressage : certification des voies et numéros sur la Base Adresse Nationale (BAN) rapporteur M. le Maire

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Le maire précise, qu'en collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, un travail d'identification et de recensement des voies à nommer a été réalisé.

Il est rappelé les enjeux de l'adressage normé qui consistent notamment à faciliter et accélérer l'accès des services de secours, optimiser les opérations de livraisons, faciliter les relations avec les opérateurs des services (eau, électricité, télécom, fibre), faciliter l'accès à des prestations à domicile, établir une cartographie de la commune plus précise, bénéficier de la présence des numéros des bâtiments et des noms de voies dans les GPS et les services de cartographie en ligne, mieux identifier les administrés mais aussi simplifier les opérations de recensement de la population et optimiser la gestion des listes électorales.

A l'issue de cette présentation le Conseil Municipal valide les voies et numéros attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation, et autorise les services de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque de certifier les voies et numéros attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation sur la base adresse nationale Data.gouv.fr

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 22 (dont 7 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention                  | 0                    |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |                      |

#### **4 – Création d'une liaison piétonne entre l'impasse LOUBERRY et le parking des Platanes – échange de parcelles avec M. et Mme BAUDRY - rapporteur M. le Maire**

Le Maire rappelle au conseil, le projet de création d'une liaison piétonne reliant l'impasse Louberry au centre bourg de Bassussarry, via le parking des Platanes. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement des itinéraires piétonniers et de leur maillage progressif sur l'ensemble de la commune. Considérant le sentier piétonnier à créer inscrit au P.L.U, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 22 février 2023 au vendredi 10 mars 2023, vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 12 mars 2023.

Pour permettre la création d'une liaison piétonne entre l'impasse Louberry et le parking des Platanes, il convient de procéder à un échange foncier avec M ET MME BAUDRY. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AH DP1, domaine public de la commune à céder à M. et Mme BAUDRY pour une superficie de 112 m<sup>2</sup>
- AH n°98c, propriété de M. et Mme BAUDRY à céder à la commune pour une superficie de 82 m<sup>2</sup>

**Après** en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, décide d'autoriser M. Le Maire à échanger les parcelles mentionnées ci-dessus, à signer tout acte relatif à cet échange, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 22 (dont 7 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention                  | 0                    |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |                      |

#### **5 – Acquisition de l'emplacement réservé n°4 cadastre section AZ n° 126 - rapporteur M. le Maire**

Le PLU de Bassussarry révisé en 2017 comporte l'emplacement réservé n°4 destiné à l'élargissement du Chemin de Harrieta. Une partie de cet emplacement réservé est propriété de Madame LASSALLE Christiane.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles (AZ 126) de 31 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 € dans le but d'élargir la voie communale n°2 – chemin de Harrieta.

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 22 (dont 7 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention                  | 0                    |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |                      |

**6 – Acquisition de l'emplacement réservé n°4 cadastre section AZ n° 125 - rapporteur M. le Maire**

Le PLU de Bassussarry révisé en 2017 comporte l'emplacement réservé n°4 destiné à l'élargissement du Chemin de Harrieta. Une partie de cet emplacement réservé est propriété de Mme DEUS Céline .

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles (AZ 125) de 28m<sup>2</sup> pour un montant total de 1€ dans le but d'élargir la voie communale n°2 – chemin de Harrieta.

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 22 (dont 7 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention                  | 0                    |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |                      |

**7 – Acquisition de l'emplacement réservé n°12 cadastre section AW n° 178 - rapporteur M. le Maire**

Le PLU de Bassussarry révisé en 2017 comporte l'emplacement réservé n°12 destiné à l'élargissement du Chemin de Mendibista. Une partie de cet emplacement réservé est propriété de Monsieur LABORDE Jean Michel.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles (AW 178) de 11 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1€ dans le but d'élargir le chemin de Mendibista.

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 22 (dont 7 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention                  | 0                    |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |                      |

**8 – Acquisition de l'emplacement réservé n°13 cadastre section AC n°81 - rapporteur M. le Maire**

Le PLU de Bassussarry révisé en 2017 comporte l'emplacement réservé n°4 destiné à l'élargissement du Chemin de Pétaboure. Une partie de cet emplacement réservé est propriété de Monsieur LAFFITE Alain.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles (AC 81) de 118 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1€ dans le but d'élargir le chemin de Pétaboure.

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 22 (dont 7 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention                  | 0                    |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |                      |

**9 – Acquisition de l’emplacement réservé n°13 cadastre section AC n°79 – 80 – 82 - 84 - rapporteur M. le Maire**

Le PLU de Bassussarry révisé en 2017 comporte l’emplacement réservé n°4 destiné à l’élargissement du Chemin de Pétaboure. Une partie de cet emplacement réservé est propriété de Monsieur LAFFITE Alain.

Il est proposé au conseil municipal d’acquérir ces parcelles (AD 79 – AD 80 – AD 82 – AD 84) d’un total de 141 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1€ dans le but d’élargir le chemin de Pétaboure.

| Vote                        |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Pour :                      | 22 (dont 7 pouvoirs) |
| Contre :                    | 0                    |
| Abstention                  | 0                    |
| <b>Adopté à l’unanimité</b> |                      |

**10 – Création des emplois saisonniers pour l’Eté 2023 - rapporteur M. le Maire**

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité, afin de renforcer les équipes au sein des services techniques et enfance-jeunesse, aux mois de juin, juillet et août 2023, par le recrutement d’agents contractuels ;

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, autorise le recrutement d’agents contractuels, comme suit :

- **6 adjoints techniques contractuels** (besoin saisonnier), relevant de la catégorie hiérarchique C : pour les mois de juin, juillet et août 2023, à temps complet ;
- **20 adjoints d’animation contractuels** (besoin saisonnier), relevant de la catégorie hiérarchique C : pour les mois de juin, juillet et août 2023, à temps complet ;

La rémunération des agents sera calculée en fonction de l’indice brut minimum correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d’adjoint technique territorial et d’adjoint territorial d’animation. Le recrutement des animateurs saisonniers au centre de loisirs pourra être concrétisé via la signature de C.E.E.

| Vote          |                      |
|---------------|----------------------|
| Pour :        | 21 (dont 7 pouvoirs) |
| Contre :      | 0                    |
| Abstention    | 1 – M. Cédric BRESAC |
| <b>Adopté</b> |                      |

**L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h20**

Fait à Bassussarry, le 16 juin 2023.

Le Maire,  
Michel LAHORGUE

